

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)

I- Généralité :

Organisation des Nations unies (**ONU**), organisation internationale d'États nations fondée en 1945, sur le principe de l'**égalité souveraine de ses membres**, dans le but d'**assurer la paix, la sécurité et la coopération internationales**.

L'ONU ne constitue pas un gouvernement supranational, mais un instrument flexible de collaboration et de coordination entre ses États membres, dont l'efficacité dépend plus de la volonté des gouvernements de chaque pays membre que de la structure de l'organisation elle-même, dépourvue d'une véritable autorité et d'une réelle indépendance.

C'est ce qui explique l'influence et le rôle fluctuants qu'exerce l'institution internationale sur les affaires du monde en fonction de l'état des relations internationales.

1- Création :

Préparée par les Alliés durant la Seconde Guerre mondiale, l'Organisation des Nations unies (ONU) naît de la nécessité de trouver une suite à la Société des Nations (**SDN**), organisation internationale fondée au lendemain de la Grande Guerre avec des objectifs en grande partie identiques, et ayant échoué dans sa mission fondamentale, celle de prévenir un autre conflit mondial.

Première étape de la constitution de l'ONU, la **Charte de l'Atlantique** est signée en 1941 par le président des États-Unis **Franklin Roosevelt** et le Premier ministre britannique **Winston Churchill**.

Les principes de la Charte de l'Atlantique sont consacrés dans la **Déclaration des Nations unies**, signée le 1^{er} janvier 1942, par les représentants des **26 nations alliées** qui combattent les puissances de l'Axe (**Allemagne, Italie, Japon**).

C'est dans ce document que le terme « **Nations unies** », proposé par **Roosevelt**, est employé pour la première fois de manière officielle.

Lors de la conférence de **Moscou**, en 1943, l'**Union soviétique**, la **Grande-Bretagne** et les **États-Unis** s'engagent à créer dans les plus brefs délais une organisation internationale capable de résoudre pacifiquement les conflits.

Les travaux de la conférence de **Dumbarton Oaks** (septembre-octobre 1944), tout en aboutissant à un projet de charte, achoppent sur le mode de scrutin dévolu au **Conseil de sécurité**, lequel est appelé à détenir la principale responsabilité en matière de maintien de la paix et de sécurité internationales.

La question relative au mode de scrutin est réglée à la conférence de **Yalta en février 1945**, qui voit Roosevelt, Churchill et **Staline** se réunir pour la dernière fois en temps de guerre.

Le dirigeant soviétique accepte l'essentiel de la position anglo-américaine, qui limite les prérogatives des grandes puissances aux questions de procédure tout en leur gardant un **droit de veto** sur les points substantiels — ce pouvoir sera stigmatisé par la suite en étant qualifié de « **veto des grandes puissances** ».

Les délégués de **50 nations**, toutes en guerre contre l'Axe, se réunissent en conférence à **San Francisco** le 25 avril 1945, pour mettre au point de manière définitive les principes devant régir l'Organisation.

En l'espace de **deux mois**, ils élaborent les **statuts** de la future organisation internationale sur la base du projet ébauché à **Dumbarton Oaks**.

2- La Charte des Nations unies :

C'est sur la base de la « **Charte de l'Atlantique** », texte élaboré en **août 1941** par le président américain Roosevelt et le Premier ministre britannique Churchill, complété **en 1943**, puis **en 1944** par les représentants des grandes puissances, qu'a été adopté, le **26 juin 1945**, le texte qui constitue la « **Constitution des Nations Unies** ».

Soucieux d'étendre la **démocratie** aux **relations internationales**, le texte de la Charte énumère un ensemble de règles de conduite destinées à assurer la sécurité internationale et assurer le maintien de la paix.

La Charte des Nations unies est approuvée le **25 juin 1945** et signée le lendemain. Elle entre en vigueur le **24 octobre 1945**, après avoir été ratifiée par la majorité de ses signataires. Composée de **111 articles**, elle fixe les buts et les principes de l'ONU, énumérés plus particulièrement dans les **articles 1 et 2**.

L'**article 1** définit la mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales par la prise de mesures collectives efficaces et en assurant par des moyens pacifiques le règlement des différends ; le développement des relations amicales sur la base du respect du principe d'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ; enfin, la réalisation de la coopération internationale par la recherche de solutions aux problèmes internationaux aussi bien économiques, sociaux, culturels qu'humanitaires, tout en encourageant le respect des droits de l'homme pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

L'**article 2** rappelle que les États membres sont égaux et souverains ; qu'ils s'engagent à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre le territoire ou l'indépendance politique d'aucun État ; qu'ils doivent prêter assistance à l'Organisation si celle-ci entreprend une action conformément aux dispositions de la Charte ; enfin, que l'Organisation n'intervient dans les affaires intérieures d'aucun pays sauf si elle prend des mesures coercitives pour assurer la paix internationale.

II- Structures et Organisation :

La décision d'établir le siège permanent de l'ONU à proximité de la ville de New York est prise par l'Assemblée générale à sa première session, tenue le **14 février 1946** à **Londres**.

Comptant parmi les initiatives qui visent à donner un poids diplomatique important à la nouvelle Organisation en s'assurant la pérennité du soutien des grandes puissances, ce choix, proposé par le Congrès américain, marque symboliquement l'engagement des États-Unis, alors qu'ils n'ont jamais adhéré à l'ancienne SDN.

À l'instar des ambassades, le siège de l'ONU bénéficie de l'extraterritorialité. Achievé **en 1952**, à **Manhattan**, le complexe est formé de **quatre bâtiments** : le **Secrétariat**, l'**Assemblée générale**, les **salles de conférences** et la **bibliothèque**.

1- Les Pays membres :

Conformément à la Charte, l'adhésion à l'ONU est ouverte à tous les États qui acceptent les obligations de l'Organisation. Les **50 nations** qui ont pris part à la conférence de San Francisco deviennent membres fondateurs de l'ONU, de même que la **Pologne**, signataire ultérieure de la Charte.

Les nouveaux membres sont admis par un vote à la majorité des **deux tiers** de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.

En 2002, l'ONU compte **191 membres** ; les admissions les plus récentes sont celles de la **Suisse** et de la **République démocratique du Timor-Leste**, **en septembre 2002**.

Durant les premières années de son existence, qui voient les anciennes puissances de l'Axe progressivement admises, l'ONU est dominée en nombre par les pays occidentaux, rangés derrière les États-Unis ; seule l'Union soviétique fait contrepoids à l'influence occidentale en recourant systématiquement à son droit de veto au Conseil de sécurité.

Membre fondateur de l'ONU **en 1945**, la **Chine** est en effet représentée à partir de **1949** par une délégation du gouvernement nationaliste de **Taiwan**, à la suite de la prise de pouvoir par les communistes à **Pékin** — le gouvernement nationaliste de Taiwan occupe le siège de la Chine jusqu'en **1971**, date à laquelle l'ONU le lui retire pour le céder à la République populaire de Chine.

Le rapport des forces au sein de l'ONU évolue dans les années **1950- 1960** avec l'admission de nouveaux pays africains et asiatiques, anciennes colonies européennes.

Tandis que le nombre des États membres fait plus que doubler pendant cette période, les préoccupations et les intérêts des nouveaux pays admis diffèrent grandement de ceux de leurs prédécesseurs industrialisés.

Face à l'hégémonie des États-Unis, dont les intérêts orientent les décisions de l'ONU, ces pays parviennent à modifier les habitudes de vote. Dès la fin des **années 1970**, les États-Unis deviennent le principal utilisateur du droit de veto.

2- Organes :

a- Assemblée générale est l'organe de délibération de l'ONU. Tous les États membres y sont représentés, et chacun d'entre eux dispose d'une voix. L'Assemblée générale tient des sessions régulières annuelles et peut tenir des sessions extraordinaires. Sur les questions ordinaires, les décisions sont prises à la majorité simple, les décisions importantes devant être adoptées à la majorité des deux tiers.

L'Assemblée n'a pas de pouvoir de contrainte : ses décisions sont simplement des recommandations faites aux États membres, qui demeurent souverains ; elles ont cependant un poids important sur l'opinion mondiale.

L'Assemblée générale est au centre de l'ONU : elle admet les nouveaux membres, approuve le budget, crée des agences et lance des programmes afin de mettre en œuvre ses recommandations

— les plus importants sont le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (**CNUCED**).

Enfin, elle nomme le secrétaire général et les membres des différents programmes et agences, et coordonne leur action par l'établissement de comités.

b- Conseil de sécurité est le principal organe de maintien de la paix et de la sécurité internationales des Nations unies. Il compte **15 membres**, dont **cinq** — la Chine, la France, le Royaume-Uni, la Russie et les États-Unis — détiennent un siège permanent ; les **dix** autres membres non permanents sont élus pour un mandat de deux ans par l'Assemblée générale.

Les décisions du Conseil de sécurité sont prises à la majorité de neuf membres pour les questions de procédure. Aucune décision ne peut être prise si un membre permanent émet un vote négatif (droit de veto).

En d'autres termes, le Conseil de sécurité n'est effectif que si ses membres permanents parviennent à un consensus. Ses décisions, appelées « **résolutions** », sont exécutoires immédiatement.

Quand le Conseil de sécurité est saisi d'une question menaçant la paix, il recommande aux parties de régler pacifiquement leur différend et il peut alors jouer le rôle de médiateur.

Si le conflit a commencé, il s'efforce d'obtenir un cessez-le-feu. En l'absence de solution pacifique, le Conseil peut adopter des résolutions allant de sanctions économiques à une opération militaire collective.

c- Secrétariat général assure le suivi du travail de l'ONU. Il est présidé par un secrétaire

général, nommé par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité, pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Le rôle du « plus haut fonctionnaire de l'Organisation » est central : il assiste aux réunions de l'Assemblée générale dont il peut attirer l'attention sur une situation qui mettrait la paix en danger. Il doit aussi mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée et du Conseil.

Son influence réelle dépend cependant fortement de la personnalité même du secrétaire général et de la marge de manœuvre que lui laissent les membres permanents.

d- Le Conseil économique et social coordonne les activités économiques, sociales, culturelles et

relatives aux droits de l'homme des Nations unies et de ses agences spécialisées — tels que l'**OMS** (Organisation mondiale de la santé), l'**UNESCO** (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) et la **FAO** (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture).

Composé de **54 membres** élus pour **trois ans** par l'Assemblée générale, il tient **deux sessions par an**, l'**une à New York**, l'**autre à Genève**. Les agences lui soumettent un rapport annuel.

e- Le Conseil de tutelle est l'organe principal pour la surveillance des territoires placés sous le

régime international de tutelle en remplacement du principe des mandats de la SDN. Il est composé de **6 membres**.

La Cour internationale de justice, située à La Haye, est l'organe judiciaire de l'ONU. **Quinze juges** siègent comme membres de la cour. Ils sont élus pour un mandat de **neuf ans** par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Leur rôle est non seulement de statuer sur des conflits internationaux, mais aussi de donner des avis autorisés à la demande de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité ou des autres organes de l'ONU.

III- Financement :

Les coûts de fonctionnement de l'ONU sont couverts par les contributions des États membres, calculés selon un barème approuvé par l'Assemblée générale.

Seul le budget ordinaire, représentant les activités en cours conformes à la Charte, est couvert par des contributions obligatoires.

Les programmes spéciaux comme l'Unicef et le PNUD sont financés par des versements volontaires. Depuis le milieu des **années 1980**, l'ONU traverse une grave crise financière. Le montant de l'aide,

fixé d'abord à **1%** du PNB des pays riches, puis réduit à **0,7%**, n'a jamais atteint en moyenne plus de **0,35%**.

Peu de pays sont à jour de leurs cotisations, notamment les États-Unis, les plus importants bailleurs de fonds, qui conditionnent le paiement de leur quote-part à une réforme des institutions de l'ONU.

IV- Missions :

1- Paix et Sécurité :

Conformément à la Charte, le Conseil de sécurité est le principal responsable en matière de paix et de sécurité, l'Assemblée générale n'ayant dans ce domaine qu'un rôle complémentaire.

Les **articles 33-38** de la Charte autorisent le Conseil de sécurité à encourager les nations en conflit à résoudre pacifiquement leurs différends, ce qui inclut **négociations, enquêtes, médiation, conciliation, arbitrage et règlement judiciaire**.

Dans ce cadre, le Conseil peut déléguer des représentants ou créer des comités spéciaux pour enquêter sur des litiges et recommander des méthodes de règlement.

Lorsque le Conseil constate qu'un différend constitue une menace pour la paix, il peut, en vertu des **articles 39-51**, faire respecter ses recommandations, soit par des moyens non militaires, comme les **sanctions économiques ou diplomatiques (embargo, blocus)**, soit au moyen de forces armées. C'est le seul cas où la Charte autorise une action militaire, par l'intermédiaire des **Casques bleus**.

Cette action est cependant soumise à l'unanimité des voix des **cinq membres permanents**, ce qui permet de mesurer l'importance d'un veto éventuel des grandes puissances. L'action militaire dépend également de la disponibilité des forces armées.

Enfin, en vertu de l'**article 26**, le Conseil de sécurité est chargé d'élaborer des plans visant à « instaurer un système de contrôle des armements ». Les événements de l'entre-deux-guerres ont amené beaucoup de dirigeants dans le monde à constater que la paix ne peut être établie que par l'action conjuguée des grandes puissances.

Idée implicitement contenue dans la règle de l'unanimité des grandes puissances et qui explique aussi pourquoi la Charte a été qualifiée de système de sécurité collective limitée, aucune mesure coercitive ne pouvant être décidée contre la volonté d'un des pays détenant un siège permanent au Conseil de sécurité.

2- Progrès économique et social :

Le développement économique et social, comme condition d'une paix mondiale durable, représente une priorité pour les Nations unies, qui s'engagent dans leur Charte à « favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social ».

Le Conseil économique et social fait fonction de tribune de discussions sur les problèmes économiques et sociaux et coordonne les programmes de l'ONU et ceux des agences spécialisées.

Celles-ci peuvent être réparties en deux groupes : les agences fonctionnelles et les institutions financières. Les agences fonctionnelles, comme l'Unesco, l'OMS et la FAO, sont chargées de la coopération internationale et de l'aide technique dans leurs domaines de compétence.

Les institutions financières prévues par la conférence de **Bretton Woods** sont responsables des prêts faits aux États membres pour leurs projets de développement.

Le Fonds monétaire international (**FMI**) fonctionne **dès 1945** pour la promotion de la coopération monétaire internationale et la stabilité des taux de change ; il permet aux États membres de soutenir la valeur de leur monnaie en couvrant temporairement les déficits de leur balance des paiements.

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (**BIRD**) entre en activité **en juin 1946** avec la mission d'accorder des prêts à long terme pour permettre des investissements dans des pays où les capitaux privés sont insuffisants, sous réserve d'une garantie de l'État concerné. Ces deux institutions visent au bon fonctionnement de l'économie libérale sur le plan mondial.